



VILLE de COYE LA FORET



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016



COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 30 septembre 2016 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine		X	VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy		X
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie		X
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge	X		MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : Mme Perrine VIRGITTI (procuration à Mme. Nathalie LAMBRET), MM. Abdelmounaïme BAZZA, Yvan GLEVAREC (procuration à M. Yves DULMET), Mme Martine RIOU (procuration à Mme Marguerite BARDEAU), M. Guy DECAMPS, Mmes Stéphanie COLAGIACOMO (procuration à M. Serge LECLERCQ), Isabelle DOMENECH (procuration à M. Alain MARIAGE).

Secrétaire de séance : Monsieur Serge LECLERCQ

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	20	5	25	22/09/2016



Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 25 MARS 2016

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu du 25 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

2 SE 60 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de sa réunion du Comité Syndical du 27 juin, a délibéré sur une modification statutaire lui permettant d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

D'ores et déjà initiée grâce aux groupements d'achat d'énergie, mais aussi au projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, cette évolution statutaire permettrait au Syndicat de prendre en charge les études et les actions contribuant aux objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 : la réduction des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, l'augmentation des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du Syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- Soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- Soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communauté de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte également sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat,
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, il nous est demandé de bien vouloir délibérer sur ces différents points, avant le 13 octobre 2016, afin que Monsieur le Préfet de l'Oise puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations, permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération de notre conseil municipal dans ce délai, notre décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées par le Syndicat d'Energie de l'Oise.

3 SE 60 : RENOVATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC « OREE des BOIS »

L'étude menée par le Syndicat d'Energie de l'Oise montre qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'éclairage public de l'Orée des Bois.

Le coût prévisionnel des travaux TTC s'élève à la somme de 47 790,74 € TTC. Compte-tenu du transfert de notre taxe électricité au Syndicat, la part restant à notre charge s'élève à 18 548,78 €. Ces travaux pourront être réalisés sur 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise.

4 GROUPEMENT de COMMANDES pour le BALAYAGE MECANISE des VOIES

A l'initiative de Monsieur le Maire et dans le cadre de la mutualisation des services, les onze communes composant la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne ont été interrogées sur la création d'un groupement de commandes pour le balayage mécanisé des voies.

Afin de poursuivre et concrétiser la mise en place de ce groupement, il est aujourd'hui nécessaire de formaliser l'engagement de la collectivité à ce groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable pour adhérer à ce groupement de commandes et désigne comme référent, Monsieur Bernard VARON, en sa qualité de Maire Adjoint chargé de la voirie.

5 CENTRE CULTUREL : AVENANT au REGLEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de sa commission « vie associative » de modifier le règlement actuel du Centre Culturel.

6 CENTRE CULTUREL : TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de sa commission « Vie Associative » de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2016, les tarifs des locations des différentes salles.

7 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal proposées par sa commission.

8 DECISION MODIFICATIVE de CREDITS

A la demande des Finances Publiques, il nous est demandé de prendre une décision modificative pour rectifier les écritures du legs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative nécessaire à rectifier cette erreur d'imputation.

9 RAPPORTS d'ACTIVITES ANNUELS 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication des rapports d'activités suivants :

- SE 60
- SICTEUB
- PNR
- GRDF
- SIECCAO

10 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'AMIENS – Dossier n° 1503363-4**

Requête déposée par Monsieur Geoffroy SEVIN auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre du refus de permis de démolir n° PD 060 172 15 S0001 décidé par arrêté municipal du 28 mai 2015 et le rejet, par la Préfecture (DRAC), de sa demande de recours à l'encontre de l'arrêté pris par Monsieur le Maire.

COURS ADMINISTRATIVE d'APPEL de DOUAI

Permis accordé à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Oise pour la réalisation d'une résidence de 14 logements sur un terrain situé rue de l'Etang au lieu dit « Le Presbytère » qui avait fait l'objet d'une annulation suite au jugement n° 1201230 du 29 avril 2014 rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Il avait été fait appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI.

La COUR ADMINISTRATIVE d'APPEL a décidé (arrêt du 30 juin 2016) :

- d'annuler le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens,
- de rejeter la demande de Mme BARRY et de M. BRUANT,
- sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative décide que Mme BARRY et M. BRUANT verseront :
1 000 € à la Commune de COYE LA FORET,
1 000 € à l'OPH de l'Oise Habitat

Les travaux commenceront dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

INFORMATION de Madame DOMENECH

Suite aux informations données par Monsieur le Maire en réunion publique et sur le site de la mairie concernant le projet « cœur de ville » et le regroupement envisagé des écoles sur le site des Bruyères, un comité de sauvegarde de l'école du Centre s'est constitué. Il a rédigé une pétition contre ce projet et l'a distribuée dans tous les foyers coyens. Le comité juge utile de faire savoir au conseil municipal que cette pétition a recueilli plus de 380 signatures à ce jour. Les membres du comité vont prochainement solliciter une entrevue avec Monsieur le Maire pour lui remettre la liste des signataires et évoquer ce projet.

I. Domenech (conseillère municipale membre du comité)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Fait à COYE LA FORET, le 4 octobre 2016

Le Maire,



François DESHAYES